GESCHÄFTSSTELLE RÖTZMATTWEG 87 4600 OLTEN

TEL. 062 205 55 00 INFO@BAUKADER.CH WWW.BAUKADER.CH



Baukader Schweiz Geschäftsstelle Rötzmattweg 87 4600 Olten

Remboursement 2021 aux salariés versant une contribution au Parifonds Bau

Selon la convention des Cadres de la construction du 01.01.2020 ainsi que l'art. 16 des statuts du Parifonds-Bau et l'art. 6 du règlement de prestations du Parifonds Bau, les membres des organisations de salariés ont droit au remboursement de 80 % au maximum de leur cotisation. (Les contributions supplémentaires aux fonds spéciaux versées dans les cantons de FR, JU et Jura-Berne sont remboursées directement par ces fonds. Les cantons VD, GE, NE, VS et TI disposent de fonds paritaires réglementés au niveau cantonal).

Prestations du Parifonds Bau

Tous les travailleurs assujettis au Parifonds Bau ont droit aux prestations réglementaires.
Des informations détaillées sur ces prestations peuvent être demandées directement au Parifonds Bau (www.consimo.ch).

Conditions du remboursement

- Vous êtes membre de Cadres de la construction Suisse et avez versé les contributions au Parifonds Bau. Le remboursement au bénéficiaire ne peut dépasser le montant de la cotisation payée. Si l'affiliation n'a pas duré toute l'année, le montant du remboursement est calculé au prorata du nombre de mois de cotisation.
- Le remboursement est limité à la période durant laquelle le bénéficiaire a simultanément assumé un emploi et été affilié aux Cadres de la construction Suisse.
- La restitution s'élève à maximum 80 % de la cotisation de membre versée l'année précédente.
- Le formulaire de demande de remboursement dûment rempli (ne pas oublier l'attestation de l'employeur) sert de pièce justificative pour le calcul du remboursement.

Remarques

- Les membres d'autres organisations de salariés reçoivent eux aussi le remboursement de la contribution au Parifonds Bau. Les salariés qui seraient membres de deux organisations n'ont droit qu'à un seul remboursement.
- Le décompte des contributions versées au Parifonds Bau en 2021 est effectué en 2022.

Pour tous renseignements et pour obtenir d'autres formulaires de remboursement, prière de s'adresser à:

Cadres de la construction Suisse, Rötzmattweg 87, 4600 Olten - www.baukader.ch Téléphone: 062 205 55 00 –E-mail: info@baukader.ch

Demande de remboursement des contributions 2021 du Parifonds Bau

Prière de remplir intégralement ce formulaire, de faire remplir l'attestation par l'employeur et de nous retourner la demande.

Nom: ______Prénom: _____

Rue:			NPA, localité:		
Né(e) le:			_ E-Mail:		
Téléphone:			_Mobile:		
Μe	embre de la	section :			
Date:			_Signature:		
No		l 'employeur ns que le salarié susno s déduit de son salair			
(Sc		ire, montant du salai r ns prorata au 13 ^{ème} m)		ns prorata de	s vacances et
Prie	ère de coch	Salaire mensuel er ce qui convient:	Salaire horaire	Rembourse par an	
	Apprentis			frs. 120.00	frs. 10.00
	jusqu'à	frs. 4'399.00	frs. 25.00	frs. 360.00	frs. 30.00
		frs. 4'400.00 frs. 5'700.00	frs. 25.00 frs. 32.40	frs. 420.00	frs. 35.00
	à partir de	frs. 5'701.00	frs. 32.40	frs. 480.00	frs. 40.00
Foi	nction: _				
Dυ	rée de déco	ompte Parifonds Bau:	De	20	021 = mois
Entreprise:			_Numéro Parifonds:		
Rue:			_NPA, localité:		
Date:			Timbre d'entreprise et signature:		
		er dès que possible à:			

Cadres de la construction Suisse, Rötzmattweg 87, 4600 Olten - www.baukader.ch téléphone: 062/ 205 55 00 - e-mail: info@baukader.ch